MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Département de l'Information et de la Communication

Règlement de la consultation

Marché de :

Conception, réalisation et hébergement du site internet
de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet
(Hadopi).

Appel d'offres ouvert

Personne publique contractante
Ministère de la Culture et de la Communication
Département de l'Information et de la Communication (DIC)

Pouvoir adjudicateur
Paul Rechter,
Le chef du département de l'Information et de la Communication

Objet de la consultation
Conception, réalisation et hébergement du site internet de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI).

Modalités de la consultation
Appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 et 77
du code des marchés publics

Interlocuteur
Pascale Bailly Secrétaire générale
Département de l'Information et de la Communication
ministère de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois, 75001 Paris

SECTION I - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Ministère de la culture et de la communication
Département de l'information et de la communication
3, rue de Valois
75001 Paris

Il est précisé que le marché sera transféré, par voie d'avenant, du Ministère de la culture et de la communication à l'Hadopi lorsque celle-ci sera installée.

SECTION II - OBJET DU MARCHE

1) Description du marché

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation, l'hébergement et la maintenance du site Internet de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur l'Internet (Hadopi).

Type de marché

La présente consultation porte sur un marché de services. Catégorie 7 : service informatiques et services connexes

Forme du marché

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Il est passé sous la forme :

- d'un marché simple sur la base d'un prix forfaitaire pour les prestations de conception, réalisation, hébergement, maintenance corrective et curative ;

- d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum sur la base de prix unitaires pour les prestations de maintenance évolutive.

Description succincte du marché

Le marché consiste à :

- développer le site Internet de l'Hadopi
- définir l'architecture technique nécessaire au bon fonctionnement du site ;
- héberger le site Internet de l'Hadopi à compter de sa réalisation pour la durée restant à courir du marché
- former les utilisateurs à la mise à jour des contenus ;
- assurer la maintenance corrective, curative et évolutive du site pendant la durée de l'hébergement.

Les prestations sont détaillées dans le CCTP et dans le cahier des charges fonctionnel du présent marché.

Le chef du département de l'information et de la communication est seul habilité à

traiter des questions liées à l'exécution administrative du marché. Cependant, dans le cadre de l'exécution technique du marché, le pouvoir adjudicateur sera représenté par le chef du pôle multimédia du DIC en lien avec le secrétaire général de l'ARMT.

De même le titulaire désignera, dès la notification du marché, un représentant garantissant la permanence et l'unité de sa représentativité auprès de l'autre partie du marché.

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 72500000-0 services informatiques
- 50324100-3 Services de maintenance de systèmes
- 72212224-5 services de développement de logiciels d'édition de pages web
- 72420000-0 Services de développement de l'internet

Ce marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP).

2) Étendue du marché

Quantité ou étendue globale

Le marché concerne l'exécution des prestations de conception, réalisation, hébergement et maintenance du site Internet de l'Hadopi.

Ces prestations sont réalisées :
- dans le cadre d'un forfait pour la conception, la réalisation, l'hébergement, la maintenance corrective et curative
- au moyen de l'émission de bons de commande pour les prestations de maintenance évolutive.

Description des options

- Le marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an.
- En application de l'article 35-II-5° du code des marchés publics, des marchés complémentaires de services, dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 50% du montant du marché principal, pourront être passés avec le titulaire.
- En application de l'article 35-II-6° du code des marchés publics des marchés pourront être passés pour des prestations similaires à celles objets du présent marché.

Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois.
Le début d'exécution des prestations fera l'objet de l'émission d'un ordre de service.
Le délai de réalisation du site Internet est défini à l'article 9 du CCAP.

SECTION III – PROCÉDURE

3) Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

4) Renseignements d'ordre administratif

Date limite de réception des offres :
Lundi 23 novembre 2009

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : le **Français**

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
160 jours compter de la date limite de réception des offres.

SECTION IV – SELECTION DES CANDIDATURES : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

5) Conditions relatives au marché

Cautionnement et garanties exigés : néant

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Les modalités de paiement sont celles prévues aux articles 86 à 118 du code des marchés publics. Les paiements seront effectués par virement avec mandatement selon les règles de la comptabilité publique et l'article 98 du code des marchés publics étant précisé que le délai global de paiement est fixé à 30 jours. Le titulaire bénéficiera, sauf renonciation expresse, de l'avance prévue à l'article 87 du code des marchés publics dont le montant est fixé à 20 % du montant de la partie forfaitaire du marché.

Le financement sera assuré sur **le budget propre du ministère de la culture et de la communication**

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectué avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept (7) points.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

En cas d'attribution à un groupement d'entreprises, la forme juridique que devra revêtir le groupement est le groupement solidaire.

6) Conditions de participation

a) Situation propre des opérateurs économiques

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
☑ Lettre de candidature (**formulaire DC 4** ; en cas de groupement une seule lettre à fournir, accompagnée de tous les justificatifs établis pour chacun des membres du groupement),
☑ Déclaration du candidat dûment complétée (**imprimé DC 5**; joindre les justificatifs demandés dans ce document),
☑ Pour le candidat faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, copie du jugement prononcé (joindre une traduction certifiée de ce document s'il n'est pas établi en français).

Les formulaires DC4 et DC5 mentionnés ci-avant peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm

Nota : Les pièces, attestations et certificats mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics seront réclamés au candidat dont l'offre sera retenue ; celui-ci disposera d'un délai de 10 jours, à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, pour les produire. Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans le délai fixé, son offre serait exclue sans possibilité de régularisation et le marché attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse classée la suivante.

Prise en compte des capacités des opérateurs économiques :
Lorsque le candidat demande que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, il doit présenter, pour justifier des capacités de ces opérateurs, les mêmes documents que ceux exigés à l'appui de sa propre candidature. Il convient de produire un engagement écrit des opérateurs économiques concernés pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs sur la durée du marché ou sur la durée de leur participation à l'exécution des prestations objet du marché.

b) Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatifs aux prestations faisant l'objet du marché réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices disponibles (ou le cadre D-1-1 de la déclaration du candidat DC5).

c) Capacité technique

Les renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies sont les suivants.

Le candidat peut présenter une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années en précisant la nature des travaux réalisés et en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (voir cadre E-2 de la déclaration du candidat) ;

Il est rappelé au candidat que les références données doivent être représentatives des prestations objet du marché (références pour les types de prestations demandées) et qu'il doit joindre des références contrôlables.

Conformément au code des marchés publics, les références ne sont pas impératives pour la recevabilité de la candidature. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

Le candidat présente les renseignements suivants :

- l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché (ou cadre E-1 de la déclaration du candidat).
- les renseignements relatifs aux moyens du candidat (ou cadre F-1 de la déclaration du candidat).

SECTION V - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

La personne publique apprécie l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère	Coefficient de pondération	Description du critère
Qualité et pertinence de la solution technique proposée, interopérabilité et réversibilité de l'offre	50 %	Ergonomie du site et accessibilité (20%) Sécurité et qualité du code (20%) Maintenance et hébergement (10%)
Qualité et organisation de l'équipe proposée pour l'exécution du marché	30 %	
Prix	20 %	Montant forfaitaire (15 %) Prix unitaires (5%) appréciés au regard de la somme des prix unitaires

Chaque critère donnera lieu à l'application d'une note de 1 à 5.

SECTION VI -RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7) Lieu d'exécution des prestations

Les prestations s'exécuteront dans les locaux du titulaire. Les réunions avec le pouvoir adjudicateur auront lieu au 3 rue de Valois à Paris (75001) ou dans les locaux de l'Hadopi à Paris lorsque celle-ci sera installée.

8) Obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé en se connectant à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Il convient d'indiquer dans le moteur de recherche des consultations la référence publique 2009-AOO-MTCE BE

Pour retirer le dossier, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification dans lequel seront indiqués les éléments suivants :
- le nom de l'organisme ;
- le nom de la personne physique téléchargeant les documents ;
- une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Le dossier de consultation peut aussi être obtenu sur demande écrite auprès des personnes désignées au point 11 ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la présente consultation, les soumissionnaires ont également la possibilité d'adresser des questions à la personne publique via l'adresse http://www.marchespublics.gouv.fr/. Ces questions devront parvenir au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres. Sous cette condition, une réponse leur sera adressée, par la même voie.

9) Présentation des offres

Que ce soit sous forme papier ou sous forme électronique, la composition des plis sera identique. La seule exception concerne les copies des documents, cette demande étant sans objet sous forme électronique, à l'exception de la copie de sauvegarde de son offre que le candidat pourra faire parvenir au service dans les mêmes conditions de délai et de forme que toute autre pièce de son pli (Chapitre III, article 9 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application des articles 48 et 56 du code des marchés publics).

a) Présentation des offres sous format papier

L'enveloppe extérieure :
Cette enveloppe porte les mentions « **APPEL D'OFFRES / SITE INTERNET HADOPI** » **et** « **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER** », et l'adresse indiquée au paragraphe 4 de la présente section.

A l'intérieur de l'enveloppe :

Contenu du dossier relatif à la candidature.

Ce dossier contient les renseignements et les documents concernant la situation du candidat et ceux nécessaires pour l'évaluation de ses capacités professionnelles, techniques et financières, à savoir l'ensemble des pièces énumérées au point IV.2 du présent document.

Contenu du dossier relatif à l'offre

Le dossier contient :

▪Un acte d'engagement (formulaire DC 8) complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat

▪Le mémoire méthodologique détaillant l'offre du candidat en TROIS EXEMPLAIRES (UN ORIGINAL ET DEUX COPIES DONT UNE SOUS FORME DEMATERIALISEE -CD-ROM, DVD-ROM OU CLEF USB-).

L'offre du candidat doit respecter les conditions techniques et administratives fixées dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le cahier des charges fonctionnel.

Le candidat décrit l'ensemble des items suivants:

➔ Moyens humains (profils) et organigramme opérationnel de l'équipe proposée pour la gestion du marché, notamment du chef de projet. Principe et organisation pour le remplacement du personnel.

➔ Explication du projet, méthodes et moyens techniques mis en œuvre : solution de sécurité envisagées, architecture technique envisagée, méthodologie de développement. Le titulaire pourra s'appuyer sur des schémas, maquettes ou tout autre type de représentation visuelle permettant de mieux apprécier sa proposition ;

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent veiller à la conformité de leur proposition avec les stipulations du cahier des charges, pour que leur offre puisse être prise en considération.

▪La décomposition du prix global et forfaitaire complétée.
▪Le bordereau de prix unitaires
▪Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières ainsi que le cahier des charges fonctionnel paraphés, datés et signés.

Dans le cas où la personne qui signerait le marché pour le compte de l'entreprise candidate, ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à signer le marché par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

b) Présentation des offres dématérialisées pli électronique via www.marches-publics.gouv.fr

Les candidatures et les offres peuvent parvenir par voie électronique sur le profil d'acheteur via l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr et en choisissant la consultation qui porte la référence publique « 2009-AOO-MTCE BE ».

Des informations sur la dématérialisation sont disponibles sur le site :

http://www.marches-publics.gouv.fr

c) Contenu des enveloppes dématérialisées

Le contenu est identique à celui de la présentation des enveloppes sous format papier.

Le fichier relatif à la candidature contient les renseignements et les documents concernant la situation du candidat et ceux nécessaires pour l'évaluation de ses capacités professionnelles, techniques et financières. Le fichier contenant l'offre comprend l'acte d'engagement, l'annexe financière servie et l'offre du soumissionnaire.

Le candidat doit fournir les mêmes renseignements, documents et prendre les engagements demandés dans le CCAP et / ou le CCTP et le Règlement de la consultation.

d) Signature des pièces

Le certificat de signature électronique doit impérativement être établi au nom d'une personne habilitée à signer les documents relatifs à la candidature et à l'offre et donc ayant la capacité d'engager la société.

Dans le cas où la personne qui signerait les pièces relatives à la candidature et à l'offre pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à engager l'entreprise par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

En cas de groupement dont chaque membre souhaiterait signer électroniquement les pièces, avec des certificats électroniques délivrés par des autorités de certifications diverses, le candidat précisera les outils logiciels utilisés par les membres du groupement, dans un document joint à son dossier de candidature.

Pour éviter tout risque de problème de vérification de la ou des signatures électroniques associées à un fichier, il est recommandé aux membres d'un groupement :

- de signer un document identique distinct (exemple : rubrique « F » de la lettre de candidature), plutôt que de signer conjointement le même fichier ;
- d'habiliter le mandataire à signer la lettre de candidature et l'offre.

e) Transmission de la copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier en application de l'article 9 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application de l'article 48 et et de l'article 56 du CMP, doit impérativement créer deux répertoires : l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre. Le candidat veillera en outre à ce que la copie de sauvegarde soit signée au même titre que sa candidature et son offre originales.
La signature doit être originale et authentique puisque la copie de sauvegarde a vocation à se substituer à l'offre originale en cas de problème d'exploitation du pli électronique.

10) Dématérialisation

Informations générales disponibles sur le site

Le site marches-publics.gouv.fr est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation, poser des questions sur ledit dossier de consultation et répondre par voie électronique.

Pour la consultation des avis et le retrait du dossier de consultation, une simple identification est requise. Les candidats veilleront tout particulièrement à la fiabilité et la pérennité de l'adresse courriel indiquée, qui sera le moyen de contact exclusif utilisé par la personne publique en cas de complément ou de correction du dossier de consultation.

Pour poser une question sur le dossier de consultation ou répondre via la plate-forme, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique en cours de validité et d'un certificat d'authentification. Les modalités d'obtention d'un certificat de signature électronique, ses modalités d'installation sur un poste de travail sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

La liste des autorités de certification est disponible à l'adresse suivante :

http://www.telecom.gouv.fr/rubriquesmenu/entreprises-economie-numerique/certificats-referencespris-v1/categories-familles-certificats-references-prisv-1-506.html

L'acquisition, l'installation et l'exploitation de ces outils est à la charge intégrale et exclusive du soumissionnaire. Une aide à disposition des entreprises pour utiliser les fonctionnalités de la plate-forme est prévue sur le site. Il faut aller dans la rubrique « aide » qui contient le guide d'utilisation et l'assistance. Le numéro d'appel de l'assistance est le « 08 20 20 77 43).

L'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne est consultable librement, sans aucune contrainte d'identification. En cas de contradiction entre cet avis et celui ayant fait l'objet d'une publication au BOAMP et/ou au JOUE, seul ce dernier fait foi.

• Pré-requis techniques
Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Un manuel d'utilisation, permettant de faciliter le maniement de la plate-forme, est également disponible sur le site précité.

• Format des fichiers -Taille
Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- pdf ;
- doc ;
- xls ;

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont les suivants :

- pdf ;
- doc (Word version 97 ou équivalent) ;
- xls (Excel version 97 ou équivalent) ;
- ppt (Powerpoint version 97 ou équivalent)
- suite Open Office.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Le soumissionnaire est invité à ne pas constituer des plis électroniques dont la taille excède 150 Mo.

• Anti-virus

Les soumissionnaires s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. A cette fin, tout fichier constitutif du pli de candidature ou du pli de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006, pris en application du I de l'article 48 et l'article 56 du code des marchés publics, tout document électronique envoyé par un candidat, dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur public et n'ayant pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué, sera réputé n'avoir jamais été reçu. Toutefois, s'il s'agit d'un document électronique relatif à une candidature, l'acheteur public pourra décider de faire application du I de l'article 52 du code des marchés publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique

malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donneront lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde selon les modalités de l'arrêté du 28 août 2006.

La réception de tout fichier contenant un virus pourra donc entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre dans son intégralité. Le soumissionnaire en sera informé dans les conditions de l'article 80 du code des marchés publics.

11) Conditions de transmission des offres

Les modalités de retrait des documents et de remise des plis contenant les offres peuvent être identiques ou différentes. Ainsi, le retrait des documents sous forme électronique n'a pas pour effet de contraindre le soumissionnaire à déposer son offre sous la même forme.

En application de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, les candidats choisiront entre la transmission sous forme papier et celle sous forme dématérialisée (transmission par voie électronique via la plate-forme des marchés publics de l'Etat), selon les modalités définies ci-après.

Quel que soit le mode de transmission choisi, les plis doivent parvenir à destination avant les date et heure limites fixées pour la réception des offres.

En cas de transmission par voie dématérialisée, l'attention des soumissionnaires est appelée sur les précautions utiles à prendre en terme de délai pour déposer un pli. La personne publique ne saurait être tenue pour responsable de l'horodatage " hors délai " d'un pli dont l'empreinte aurait été confectionnée dans les délais requis, mais dont le contenu chiffré ne serait parvenu effectivement, dans son intégralité sur la plate-forme de réception qu'au-delà de l'heure limite de dépôt pour quelque motif que ce soit (volumétrie du pli, disponibilité de la plate-forme ou du réseau ...).

Les plis contenant les offres pourront être transmis à la personne publique sous forme papier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication
Département de l'information et de la communication
A l'attention de Pascale Bailly, Secrétaire générale
3 rue de valois
75001 Paris
Les plis pourront être remis du lundi au vendredi, 8h30 à 18h.

Les plis contenant les offres pourront également être transmis à la personne publique sous forme dématérialisée en se connectant via l'adresse suivante http://www.marches-publics.gouv.fr/ et en choisissant la consultation qui porte la référence publique 2009-AOO-MTCE BE.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt des offres sera considéré comme reçu hors délai.

Il est précisé que le système détecte les éventuelles modifications effectuées sur le(s) document(s) entre l'envoi de leur signature et l'envoi du document ayant généré ladite signature. En cas de détection d'une modification, le document sera rejeté.
En cas de transmission électronique, le candidat a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions de l'article 9 de l'arrêté du 28 août 2006 sus-visé.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché sur support papier.

12) Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires les candidats s'adresseront :

- pour les informations d'ordre administratif

A Pascale Bailly
Tel : 01.40.15.81.17
pascale.bailly@culture.gouv.fr

- pour les aspects techniques et graphiques :

A Alison Chekhar
Tel : 01.40.15.87.64
alison.chekhar@culture.gouv.fr

13) Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de la Consultation,

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,

- le cahier des charges fonctionnel

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières

- L'acte d'engagement

- un cadre de DPGF

- le bordereau de prix unitaires

14) Date prévisionnelle de début des prestations :

décembre 2009

15) L'unité monétaire du marché :

Euro

16) Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex
Tél. 01 44 59 44 00.
Fax01 44 59 46 46.
E-mail: greffe.ta-paris@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex
Tél. 01 44 59 44 00.
Fax01 44 59 46 46.
E-mail: greffe.ta-paris@juradm.fr